

**Note de service****Mise en place du contrôle médical****Procédure applicable au personnel opérationnel (professionnel)**

Messieurs,

Le Conseil de Zone souhaite par la présente note vous informer de la nouvelle collaboration avec l'organisme de contrôle médical OCM (Office du Contrôle médical) qui prend effets au **7 novembre 2016**.

De ce fait, et dès la date susmentionnée, en cas d'absence pour maladie, voici la nouvelle procédure à suivre :

- **Prévenir immédiatement votre chef de poste de votre absence, et ce, au plus tard 30 minutes après le début de votre prise de garde.**
- **Vous munir du certificat médical type de la Zone** (Cf. ci-joint : « Annexe 2 ») **dont l'usage est rendu obligatoire**, afin de vous rendre chez votre médecin.
- **En cas de certificat médical avec « sortie autorisée » :**
 - **Pour une absence d'un seul jour CALENDRIER (de 0h à 24h)**, vous devez transmettre votre certificat médical, le jour de sa rédaction, **par courrier** à l'OCM (leurs coordonnées figurent sur les certificats médicaux type).
 - **Pour une absence supérieure à un jour CALENDRIER**, vous devez **impérativement** vous présenter au cabinet médical de l'OCM, et ce **au plus tard le lendemain du premier jour de votre incapacité**, à l'une des permanences suivantes :
 - **du lundi au vendredi à 12h45 précises :**
Rue de la Prévoyance 48 à 5000 Salzennes.
 - **le samedi à 9h45 précises :**
Rue Libioulle 4 à 6001 Marcinelle.
- **En cas de certificat médical avec « sortie interdite » :**

Une copie du certificat médical est envoyée au service de contrôle médical le jour de sa rédaction, par courrier électronique (secretariat@controlemedical.be).

S'il vous est impossible de l'envoyer par voie électronique, vous devez **impérativement** prendre contact avec l'OCM (071/509.810) afin de les avertir de votre incapacité.

Le certificat original doit obligatoirement être envoyé par courrier **le plus rapidement possible et au plus tard** lorsque l'incapacité de se déplacer prend fin.



Afin d'assurer une gestion et une organisation optimales, le chef de poste avertit le service du personnel (081/32.52.04 - personnel@zone-nage.be) dès qu'il est informé d'une absence pour maladie.

Nous vous remercions pour votre bonne attention et vous prions de croire, Messieurs, en l'expression de nos sentiments respectueux.



Pierre BOCCA
Commandant ff.

Pour le Conseil de Zone,



Tanguy AUSPERT
Président